

BON DE SOUSCRIPTION

Construction du Morane-Saulnier type G





Pour les Entreprises

Déduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%.limite de 5% du chiffre d'affaires HT (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription). Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Pour les Particuliers

Don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable (Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation. pendant la durée de celuici).Exemple un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt. Ou de l'impôt sur la fortune.

à hauteur de 75% du don dans la limite de 50000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci. Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'Impôt sur le Revenu

l'Impôt sur la Fortune

l'Impôt sur les Sociétés

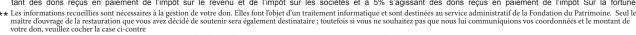
NOM OU SOCIÉTÉ:		
ADRESSE:		
Code Postal:	VILLE :	
Téléphone :	Mail :	

(Ladresse du chèque doit être identique et être votre adresse « fiscale ». Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse du chèque).

Chèque à l'ordre de «Fondation du Patrimoine - Morane Saulnier Type G ».Le recu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse du chèque. Bon de souscription à renvoyer avec le règlement.



La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus. J"accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons recus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons recus en paiement de l'impôt Sur la fortune. ** Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le





En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Midi-Pyrénées. Le maître d'Oeuvre s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du Patrimoine pour le czs ou le projet n'aboutirait pas.